

Conseil d'administration du 27 janvier 2026

Délibération n° 26/03

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 06 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier,

Le conseil d'administration, convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni sur invitation de la présidente.

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-15 ;
- Le procès-verbal du conseil d'administration du 06 janvier 2026.

La présidente,

EXPOSE

Le procès-verbal du conseil d'administration a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil d'administration du CRR 93 Jack Ralite. Il est approuvé lors du conseil d'administration subséquent par les membres présents, qui sont autorisés à formuler des observations ou des demandes de rectifications.

Il appartient donc aujourd'hui aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 06 janvier 2026.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé du président,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du 06 janvier 2026.

Membres	16
Votants	7
Suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstention	4

La présente délibération mise au vote est :

- Adoptée
 Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 27 janvier 2026

Zakia Bouzidi
Présidente du conseil d'administration

